

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

Second projet de règlement n° URB 300.18, adopté le 14 août 2018 modifiant la délimitation des zones H-414 et H-603 du plan de zonage, d'ajouter les zones H-414.1 et H-603.1 aux grilles des normes et usages et modifier le chapitre du règlement de zonage n° URB 300.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1 À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} août 2018, le Conseil a adopté le second projet de règlement no URB 300.18 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 ;

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de participation à un référendum soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

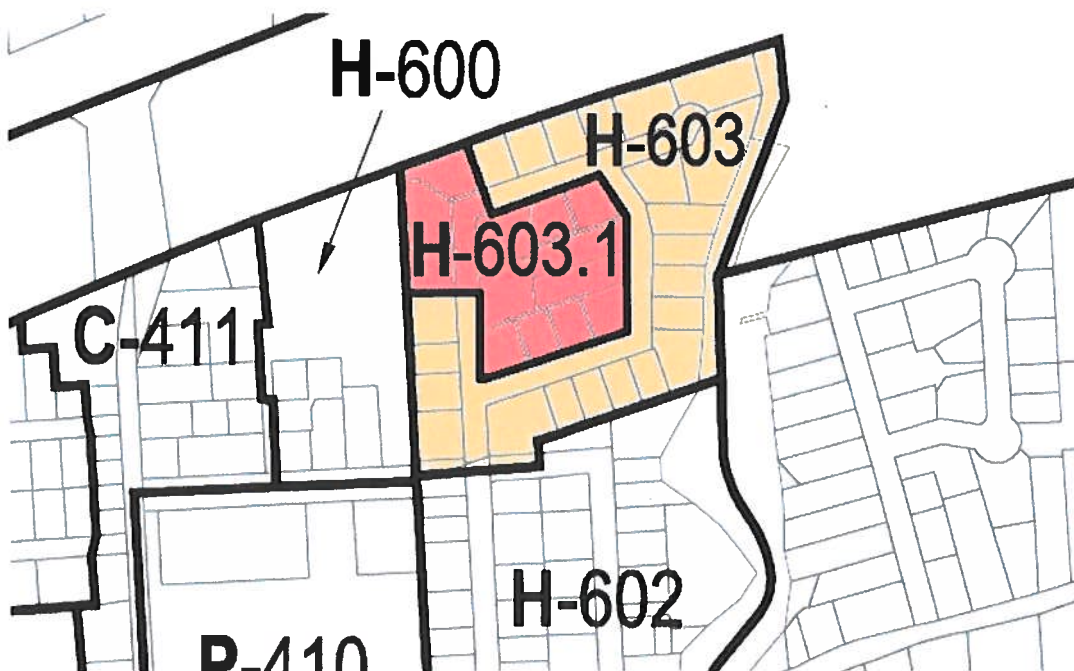
Une telle demande valide de la part des personnes intéressées de la zone à laquelle est visée et de celles de toutes zones contiguës à l'égard des dispositions suivantes :

1^{ère} disposition :

- Ajout de la zone résidentielle H-603.1 à même la zone résidentielle H-603 afin de permettre des bâtiments jumelés de 4 à 8 logements;

Description sommaire de la zone visée et des zones contiguës :

Zone visée est le H-603.1 et les zones contiguës sont H-600, H-603 et P-105.

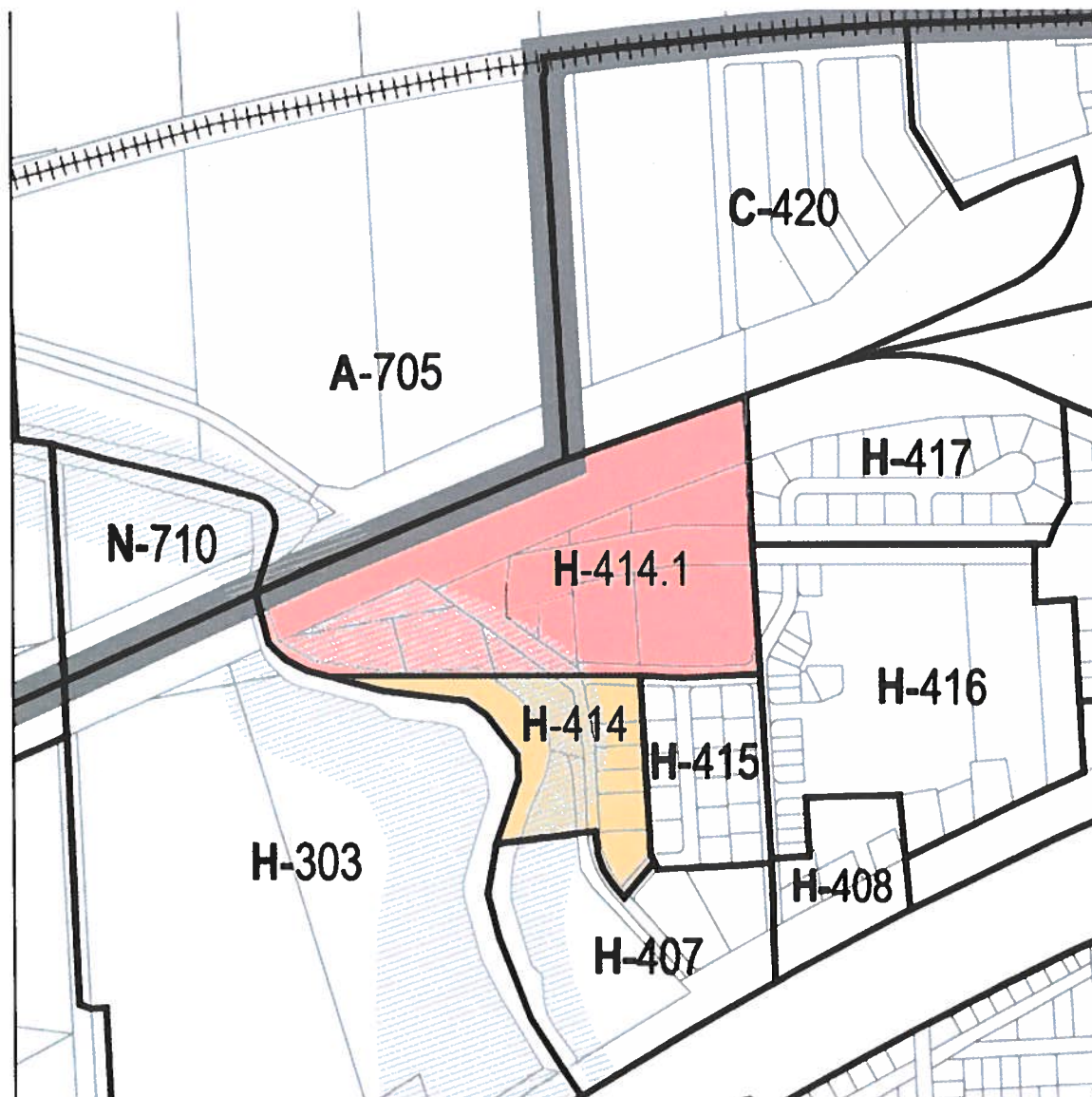


2^e disposition :

- Ajout de la zone résidentielle H-414.1 à même la zone résidentielle H-414 afin de permettre des bâtiments d'une hauteur maximale de 3 étages;

Description sommaire de la zone visée et des zones contiguës

Zone visée est le H-414 et les zones contiguës sont H-303, H-414, H-415, H-416, H-417, A-705, C-420 et N-710.



3^e disposition :

- De modifier le 2e alinéa du chapitre 12 afin de permettre aux producteurs agricoles de vendre des produits agricoles parvenant d'autre producteur;

Description sommaire de la zone visée et des zones contiguës

Zones visées sont A-700, A-702, A-703, A-705, A-707 et A-708 et les zones contiguës sont N-709, N-710, I-801, I-802, P-105, P-207, P-302, C-418, C-420, C-802, H-205, H-303, H-414, H-503, H-504, H-506 et H-509.

Un plan illustrant les zones visées et contiguës est disponible au bureau de la Ville aux heures normales du bureau.

2 Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 342 chemin du Fleuve, au plus tard le **31 août 2018 à 16 h 30** ;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3 Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la Ville de Coteau-du-Lac sont :

a. Condition générale à remplir le **14 août 2018** :

- Être, soit domiciliée sur le territoire du secteur concerné de la Ville de Coteau-du-Lac et depuis au moins 6 mois au Québec, soit propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans ledit secteur depuis au moins douze (12) mois, soit occupant ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans ledit secteur de la Ville, depuis au moins douze (12) mois.

b. Condition particulière aux personnes physiques, à remplir le **14 août 2018** :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

c. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

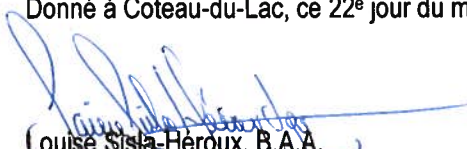
d. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Être désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **14 août 2018** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

4 Toutes dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;

5 Le second projet de règlement, peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 342 chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, durant les heures normales de bureau.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 22^e jour du mois d'août 2018.


Louise Sisa-Héroux, B.A.A.
Directrice générale adjointe et greffière

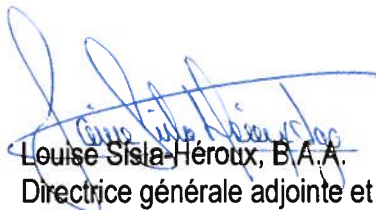
LSH/cp



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal le Saint-François, édition du 22 août 2018;
2. affiché au bureau de la municipalité le 22 août 2018;
3. affiché sur le site Internet de la municipalité le 22 août 2018.


Louise Sisle-Héroux, B.A.A.
Directrice générale adjointe et greffière

LSH/cp